

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude Maire.

Date de la convocation : 19/09/22

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15 (Quorum : 8)  
Membres votants : 19

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. GERBAULT Claude, M. DEBRAY Bernard, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, Mme DERIEMACKER Céline, M. LE PAPE Yannick, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie,

Excusés : Mme MONTREUIL Emilie a donné procuration à Mme COLLAS Patricia  
M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à M. LEBON Claude  
Mme ABOT Mireille a donné procuration à Mme DERIEMACKER Céline  
M. DUVAL Etienne a donné procuration à M. DANNE Emmanuel

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le maire indique que M. SAINTES Damien a sollicité l'enregistrement et la diffusion de la séance. Il est précisé que seuls les conseillers municipaux peuvent être filmés.

Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. ARC : convention de mise à disposition d'un(e) archiviste (délibération N° 2022/21)
3. ARC : Fonds de concours 2022 (délibération N° 2022/22)
4. Décisions modificatives : matériel divers, guirlandes lumineuses (délibération N° 2022/23)
5. Centre aéré : remboursement (délibération N° 2022/24)

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

**Remarques :**

Emmanuel DANNE indique que le budget de l'association « territoire zéro chômeur » devait être communiqué. Le maire répond que c'est un oubli qui va être réparé.

Ensuite, il rappelle que lors de la dernière commission urbanisme, avait été évoquée l'acquisition de terrains pour la création d'un parking près du site du crématorium. Mais sur la décision, il a été noté « de préempter la partie soumise au droit de préemption au titre d'une réserve foncière en vue de réaliser une opération de logement ». Il n'y aura donc pas de création de places de stationnement ?

M. le Maire et Frédéric GAURET répondent que pour une question de formalisme, c'est cette appellation qu'il convient d'employer. Le projet pourra être développé et affiné sur plusieurs années.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.**

Avant de passer au point suivant, le maire donne des précisions sur l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie un certain nombre de règles applicables au fonctionnement des assemblées locales. Le sujet avait déjà été abordé lors du précédent conseil sur le mode de diffusion des décisions du conseil (électroniques ou la possibilité de continuer par affichage dans les collectivités de moins de moins de 3 500 habitants).

Ces modifications ont été précisées et notamment les modalités de rédaction des procès-verbaux de séances.

Dans le prolongement de cette mesure, l'obligation d'afficher un compte rendu du conseil municipal dans les 8 jours est supprimée. Seule la liste des décisions est publiée sous 8 jours.

Quant au procès-verbal, il ne peut être publié que lorsqu'il est adopté par les conseillers municipaux, c'est-à-dire après la séance suivante.

Les conseillers municipaux ayant participé à la délibération n'ont plus à signer les délibérations. Seuls le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

## **2. SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIEGNE ET SON AGGLOMERATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN(E) ARCHIVISTE**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€/heure,

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et de signer la convention liée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

Entendu le rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu la convention présentée en annexe,

- ✓ **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.**

## **3. ARC : FONDS DE CONCOURS 2022**

Pour soutenir les projets communaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne attribue un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de 35 000 € par commune.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de l'ARC à hauteur de 35 000 € pour l'année 2022 auquel il convient de reporter les crédits non utilisés pour 2021 d'un montant de 17 037 €, soit un total de 52 037 €.



| NATURE INVESTISSEMENT                               | HT                  | Subventions attendues | Fonds de concours  | Reste à charge HT commune |
|---|---------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| VOIRIE Jaurès, Rostand, Chanteclerc                 | 57 900,00 €         | 0,00 €                | 28 950,00          | 28 950,00 €               |
| sépultures anciens combattants                      | 5 277,00 €          | 0,00 €                | 2 638,00           | 2 639,00 €                |
| logiciels migration CLOUD (Secretariat)             | 3 600,00 €          | 0,00 €                | 1 800,00           | 1 800,00 €                |
| Illuminations Noël (brcht électrique + décorations) | 13 931,00 €         | 0,00 €                | 6 965,00           | 6 966,00 €                |
| Acquisition Terrain                                 | 20 000,00 €         | 0,00 €                | 10 000,00          | 10 000,00 €               |
| bibliothèque = acquisition de livres en 2022        | 3 368,00 €          | 0,00 €                | 1 684,00           | 2 316,00 €                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>104 076,00 €</b> |                       | <b>52 037,00 €</b> | <b>52 671,00 €</b>        |

**Accord unanime du conseil municipal.**

#### **4. DECISION MODIFICATIVE : MATERIEL, GUIRLANDES LUMINEUSES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget,

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Ajustement de la recette FCTVA (Fonds de compensation TVA)
- Dépenses supplémentaires pour les guirlandes lumineuses et les panneaux de circulation
- Diminution de l'opération « collecteurs de déchets »

| OBJET                        | DEPENSES D'INVESTISSEMENT |              |                | RECETTES D'INVESTISSEMENT |        |                |
|------------------------------|---------------------------|--------------|----------------|---------------------------|--------|----------------|
|                              | chapitre                  | compte       | montant        | chapitre                  | compte | montant        |
| DECISION MODIFICATIVE N°2    |                           |              |                |                           |        |                |
| Ajout de crédit FCTVA        |                           |              |                | 10                        | 10222  | + 6 260        |
| Op 216 sécurité-circulation  | 21                        | 2152         | + 4 000        |                           |        |                |
| op 270 guirlandes lumineuses | 21                        | 21578        | + 7 000        |                           |        |                |
| Op 269 collecteurs déchets   | 21                        | 2158         | - 4 600        |                           |        |                |
| Dépenses imprévues           | 020                       | 020          | - 140          |                           |        |                |
|                              |                           | <b>TOTAL</b> | <b>+ 6 260</b> | <b>TOTAL</b>              |        | <b>+ 6 260</b> |

M. Tite Louis MAGNY : sur le fait des difficultés énergétiques que nous allons rencontrer, peut-on ne pas mettre de guirlandes lumineuses ?

Sur cette question des couts de l'énergie à venir, le Maire répond qu'il prévoit une discussion au sein de la commission des finances pour étudier les orientations à prendre.

Concernant l'acquisition des guirlandes, qui fait d'ailleurs partie du programme municipal, les dépenses ont été engagées. Mme Patricia COLLAS précise que pour cet investissement le fonds de concours finance la moitié de la dépense. La commande passée l'année dernière n'avait pas pu aboutir en raison d'une rupture de stock. Les dépenses auraient dû s'échelonner sur les budgets 2021 et 2022.

Mme Christiane NEUDORFF pour sa part, pense qu'on aurait pu s'abstenir de cet achat afin de faire des économies d'énergie. Il est répondu qu'il convient de faire la différence entre la dépense d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Le Maire indique que d'une façon générale, l'une des orientations suivie en matière d'économie d'énergie par la majorité des communes réside dans la diminution de l'éclairage public ; ce qui est déjà appliqué sur la commune de Saint Sauveur depuis plusieurs années par la signature d'une convention avec notre fournisseur d'électricité. Une rencontre prévue prochainement avec le syndicat d'électricité permettra d'étudier si d'autres solutions sont envisageables sur la commune.

Entendu l'exposé,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Adopte la décision modificative N°02 du budget principal**



## 5. CENTRE AERE - REMBOURSEMENT DES JOURNEES D'ABSENCE

Vu le règlement du centre de loisirs de Saint Sauveur,  
Considérant les absences de 3 enfants au centre aéré pour raisons médicales, et la présentation de justificatifs,

Il est proposé de rembourser la participation réglée par les familles :

| NOM     | Prénom    | Nombre de jours | Montant remboursement |
|---------|-----------|-----------------|-----------------------|
| QUENTIN | Arnaud    | 4               | 53.80 €               |
| CYRILLE | Aaron     | 4               | 56.60 €               |
| CYRILLE | Lily Rose | 1               | 16.40 €               |

❖ Soit un total de 126.80 €

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

**DECIDE le remboursement des absences pour un montant total de 126.80 €**

### Question orale

❖ Présence des enseignants dans les locaux scolaires

Le maire indique que c'est une question de responsabilité dans l'occupation des locaux scolaires, qui sont des locaux communaux.

Durant les temps scolaires et les temps qui y sont rattachés, les enseignants sont sous la responsabilité de leur employeur, l'Education Nationale. En dehors de ces temps, c'est le maire qui endosse la responsabilité d'un dommage quelconque.

Depuis la rencontre en novembre 2021 avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, au cours de laquelle le sujet avait été évoqué, la commune n'a pas obtenu de réponses à ses questions.

Une réunion a pu enfin être organisée jeudi dernier, le 22 septembre, avec les directrices de l'école et l'inspecteur. Les dispositions suivantes ont été actées par les parties.

Ainsi, la présence des enseignants dans les locaux scolaires est de la responsabilité de l'Education nationale :

- du lundi au samedi
- la 1<sup>ère</sup> et la dernière semaine des vacances d'été
- pour toute demande exceptionnelle, qui sera portée à connaissance par mail ou SMS à l'inspecteur de l'éducation nationale, au maire et à Emilie MONTREUIL, adjointe aux affaires scolaires

Lucie BERTRAND indique ne pas comprendre cette décision et demande si un incident s'est déjà produit.

Le Maire répond qu'il ne veut pas engager la responsabilité de la commune dans le cas où un accident, un dommage serait causé. Cela pourrait être un accident de la route sur le trajet pour se rendre à l'école, une chute dans le bâtiment, etc... Maintenant, ces dispositions vont être formalisées par écrit.

Tite Louis MAGNY pense que enfants sont couverts et sous la responsabilité de l'éducation nationale mais il fait remarquer que les textes ne sont pas précis sur l'emploi du temps des enseignants et sur leur présence dans les locaux scolaires. Il déplore également que le sujet n'ait pas été abordé lors d'une commission enfance et jeunesse.

Véronique BROHON demande depuis quand les enseignants ne peuvent utiliser les locaux en dehors des temps scolaires.

Le maire indique qu'il était dans l'attente de la réponse de l'inspecteur.

Tite Louis MAGNY réplique qu'il est difficile de répondre sachant que les enseignants n'ont pas d'horaires définis et que cela est fonction des activités propres à chaque classe et des organisations de chacun.

Yves DAMBRINE souhaite savoir comment cela va s'organiser pendant les travaux prévus pendant les vacances de la Toussaint.

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire : Claude LEBON